



Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du
Conseil des Etats du 21 mars 2016¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie³ est modifiée comme suit:

Art. 25a, al. 5, 3^e et 4^e phrases

⁵ ... Le canton de domicile de la personne assurée est compétent pour fixer et verser le financement résiduel. Le séjour dans un établissement médico-social ne fonde aucune nouvelle compétence.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2016** 3779

² Sera publié ultérieurement dans la FF.

³ RS **832.10**

